

République Française
Département de Seine-et-Marne

2022-018

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

SÉANCE DU 03 MAI 2022

En exercice : 19

Date de la convocation : 25 AVRIL 2022

Votes : 17

Date d'affichage : 25 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL M. Pierre FONTAINE, M. Benoit LOCART, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN.

Absents représentés :

Mme Geraldine GRIBOVALLE a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien SIBOUR

Mme Nathalie PIÉTU a donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY

M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à M. Etienne LEFEBVRE de RIEUX

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

**CREATION DU FONDS DE DOTATION « FONVI » : APPROBATION DES STATUTS ET
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GUERARD**

La baisse générale des donations de l'état, les restrictions d'affectations des financements mobilisables auprès des collectivités territoriales, le souhait de maîtriser les finances communales tant en fonctionnement qu'en investissement, nous a conduit à rechercher de nouvelles formes de financement pour développer et soutenir l'activité touristique et viticole sur la commune de Guérard sans impacter les finances communales.

Après recherche des formes possibles de financement, le mécénat apparaît plus que jamais comme un outil indispensable pour la vitalité de la commune et s'avère être un levier innovant qui permet de conjuguer le développement économique de projets locaux et la diversification des modes de financement de l'action publique.

Le mécénat territorial est une participation financière, en nature et / ou en biens et / ou en compétences des entreprises et / ou des citoyens en faveur d'actions d'intérêt général menées par une collectivité ou institution publique.

Il se distingue par la primauté accordée à la recherche de synergies entre acteurs publics et privés en faveur du développement économique et social d'un territoire.

La loi n° 2008- 776 du 4 août 2008 autorise la création de fonds de dotation permettant aux opérateurs en charge de missions d'intérêt général, notamment les collectivités territoriales, de diversifier leurs sources de financement.

Un fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui collecte des fonds d'origine privée, sous forme de biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, qu'il peut soit constituer en dotation donc il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir des œuvres et des missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, la commune de Guérard, en partenariat avec des entreprises privées, souhaite initier la création d'un fonds de dotation, destiné à financer à valoriser les projets d'intérêt général, visant plus particulièrement le développement économique, culturel du territoire viticole de Guérard et contribuant ainsi à l'animation et à la dynamique de la commune.

Un fonds de dotation peut réaliser lui-même ces œuvres ou missions, ou redistribuer les fonds qu'il perçoit à un ou plusieurs organismes d'intérêt général pour l'accomplissement de leurs activités.

En l'espèce, le fonds de dotation pour la commune de Guérard, dénommé FONVI sera un fonds de dotation redistributeur, c'est à dire destinée à soutenir financièrement les projets de la commune de Guérard conforme à l'objet statutaire du Fonds de dotation.

Dans les mêmes conditions, il pourra également reverser des fonds collectés au profit d'organismes opérant sur la commune de Guérard.

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal de mécénat.

C'est ainsi que les dons apportés à un fonds de dotation ouvrent droit aux réductions d'impôt dans les conditions suivantes :

- ✓ Pour les particuliers, 66% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable.
Le montant minimum des dons pour les particuliers est fixé à 100€.
- ✓ Pour les entreprises, 60% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes.
Le montant minimum des dons pour les personnes morales est fixé à 1.000€.

Le fonds de dotation pour la commune de Guérard sera gouverné par un conseil d'administration, composé de 7 membres :

- ✓ 3 membres élus issus du Conseil municipal et désignés par celui-ci,
- ✓ 4 membres représentant les membres fondateurs, dont le Maire de Guérard : un représentant de la société Bestophe Invest, un représentant de la société 1873 BSR et un représentant de la société Francergo sigle E.R.G.O.

A l'issue de la première Assemblée Générale constitutive du Fonds de Dotation, regroupant les 7 membres du Conseil d'administration du Fonds, un dossier de demande de déclaration au Journal Officiel du fonds de dotation FONVI sera adressé en Préfecture.

Ce Conseil d'administration déterminera les projets à soutenir.

Le Président du Fonds de dotation sera désigné par le Conseil d'Administration.

Le fonds de dotation FONVI sera officiellement créé après versement d'une dotation initiale minimale de 15.000€, nécessairement apportés par une ou plusieurs entreprises privées, dans la mesure où la loi interdit toute mise de fonds publics.

Pour permettre la création de ce fonds il faut que le Conseil municipal se prononce sur le principe de sa création et sur les statuts du Fonds.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de statuts du fonds de dotation FONVI ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Contre : 1 Abstentions : 2

- ✓ **DECIDE** d'approuver le projet des statuts du fonds de dotation FONVI,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits statuts ainsi qu'à signer tout acte ou documents connexe à cette affaire
- ✓ **DECIDE** de désigner :
 - Madame Dominique BIRGY
 - Monsieur Daniel KISZEL
 - Monsieur Etienne LEFEBVRE de RIEUXpour siéger au Conseil d'Administration du fonds de dotation FONVI.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,


Daniel NALIS.